

ASSOCIATION GDS BRETAGNE — CONDITIONS GENERALES DE VENTE (CGV)

1 - Objet : les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) ont pour objet de définir les droits et obligations de GDS BRETAGNE et de ses clients dans le cadre des services rendus. Elles décrivent ci-après, rappellent ou fixent les conditions de fonctionnement non précisées dans les Statuts et le Règlement Intérieur (RI) de l'association. Elles s'appliquent à tout client qui reconnaît en avoir pris connaissance et en acceptant de manière pleine, entière et sans réserve l'intégralité des termes ci-après énoncés. De ce fait, le client qui adhère s'engage à respecter d'une part les statuts, d'autre part le RI de GDS BRETAGNE, disponible sur le site (<https://www.gds-bretagne.net>) et qui peut être revu à tout moment par le Conseil d'Administration de GDS BRETAGNE, et enfin certains contrats particuliers établis entre GDS BRETAGNE et un client lors d'un service particulier engagé pour le compte de ce dernier. Tous ces documents s'ajoutent aux présentes CGV et font aussi force de droits et d'obligations entre les parties et prévalent sur tout autre document éventuel adressé au client par GDS BRETAGNE, notamment les catalogues, prospectus, publicités, notices, qui n'ont qu'une valeur informative et indicative et donc non contractuelle.

2- Services assurés auprès des clients adhérents : GDS BRETAGNE s'engage à proposer annuellement les cartes de services pour les différentes espèces animales dans le cadre de ses activités prévues et à répondre aux sollicitations des clients adhérents, telles que prévues ou à l'occasion d'interventions particulières. GDS BRETAGNE s'engage à apporter les conseils appropriés au mieux des intérêts du client adhérent, sans aucune obligation de résultat.

2.1. Pour bénéficiaire de ces services, tout propriétaire ou détenteur d'animaux de rente peut adhérer de droit à GDS BRETAGNE pour les productions par espèce pour lesquelles GDS BRETAGNE propose des services.

2.2. Les cotisations sont établies en euros HT plus TVA. Les modalités de paiement sont précisées dans le RI. Le défaut de paiement des sommes dues par le client adhérent entraînera la suspension des services proposés par GDS BRETAGNE. En outre, le client adhérent sera soumis aux procédures de rappel prévues au RI. A défaut de paiement, le client adhérent perdra sa qualité d'adhérent.

3 – Prestations et Services rendus: GDS BRETAGNE se voit d'une part déléguer, par convention avec l'Etat, des missions d'interventions auprès de propriétaires ou détenteurs d'animaux de rente dans le cadre de prophylaxies réglementées et d'autre part, des actions collectives non réglementées nécessitant l'obtention d'un statut cheptel ou d'une « qualification/appellation » d'animaux qui peuvent aussi faire l'objet d'un service spécifique sollicité par le client. GDS BRETAGNE s'engage à satisfaire à ses obligations déléguées ou aux demandes spécifiques d'un client, selon réglementation ou cahiers des charges officiels, moyennant paiement du service assuré.

4 – Facturation : GDS BRETAGNE établit annuellement une facture correspondant aux services réalisés pour le compte du client. Le retard de toute somme non payée à sa date d'exigibilité, produira de plein droit le paiement d'une pénalité de retard égale au taux d'intérêt légal de la Banque Centrale Européenne et calculée sur le montant de la créance due en principal et stipulée sur les différents courriers de rappel. A défaut de paiement, GDS BRETAGNE engagera la procédure adéquate auprès de la juridiction compétente. En sus, le client sera redevable de tous les frais engagés par cette procédure ainsi que les indemnités compensatoires.

5 - Informations relatives à la protection des données : GDS BRETAGNE est amené à traiter et exploiter des données concernant le client adhérent et son exploitation, quelle que soit sa production. Ces informations collectées sont intégrées dans le système d'information spécifique de GDS BRETAGNE et sont nécessaires à la gestion de la relation avec le client adhérent.

L'ensemble des informations à caractère personnel fait l'objet d'un traitement informatique déclaré à la CNIL. Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, de modification et de suppression sur toute donnée personnelle les concernant en contactant GDS BRETAGNE par courrier électronique à l'adresse suivante :

antenne.ploufragan@gds-bretagne.fr ou par courrier postal au siège de GDS BRETAGNE, 13 rue du Sabot - BP 28 — 22440 PLOUFRAGAN. Les données à caractère personnel sont conservées pendant la durée de la relation

entre l'adhérent et GDS BRETAGNE. Après démission, un client adhérent peut exercer son droit à l'oubli.

5.1. En tant que partenaire d'une plateforme dite collaborative, GDS BRETAGNE peut transmettre à ladite plateforme, sans consentement préalable du client adhérent, les données individuelles relatives à un groupe d'élevages pour une utilisation de ces données sur la plateforme, uniquement sous une forme anonymisée et principalement à des fins statistiques ou d'études. Dans le cadre de l'utilisation de ladite plateforme ou de la souscription de services auprès de ses prestataires par le client adhérent, les données individuelles relatives à l'élevage seront transmises par GDS BRETAGNE à ladite plateforme ou aux prestataires du client adhérent aux fins de mise à disposition des fonctionnalités et services choisis par le client adhérent, uniquement après que ce dernier ait donné son consentement personnel.

5.2 Pour les producteurs laitiers : GDS ayant signé une convention avec les laiteries d'appartenance, souhaitant autoriser la diffusion des résultats paiement du lait et mandatant le laboratoire interprofessionnel MYLAB de l'envoi dématérialisé de ces données, le client donne par la ratification des présentes Conditions Générales son accord, afin d'éviter une saisie des informations nécessaires à des fins de conseil et dans l'intérêt de l'éleveur, en conformité avec la loi « informatique et liberté », pour que GDS BRETAGNE reçoive hebdomadairement et mensuellement du laboratoire interprofessionnel MYLAB l'ensemble des analyses effectuées (MG, MP, cellules, cryoscopie, spores butyriques, germes, lipolyse et inhibiteurs) sur les livraisons de lait de chaque client producteur.

5.3 Les données saisies par le client adhérent sur un outil qui est tout ou partie propriété de GDS BRETAGNE, peuvent être collectées par GDS BRETAGNE à des fins de meilleurs services auprès du client adhérent concerné. Les données anonymisées et groupées peuvent être valorisées par GDS BRETAGNE, seul ou associé à d'autres partenaires. A défaut, le client adhérent devra expressément adresser un courrier à GDS BRETAGNE précisant son refus d'utiliser ses données dans l'outil identifié.

6 - Cas de force majeure : La responsabilité de GDS BRETAGNE ne pourra pas être mise en oeuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution des obligations mises à sa charge découle d'un cas de force majeure. A ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible, irrésistible, et échappant au contrôle du débiteur au sens de l'article 1218 du Code civil.

7 – Accès et Sécurité : Le client est tenu d'assurer toutes les conditions de sécurité du représentant de GDS BRETAGNE lors de sa visite en élevage, et à lui en assurer l'accès afin que celui-ci puisse remplir sa mission. En cas de voies de fait (menaces, rixes, ...) exercées par un client à l'encontre des représentants de GDS BRETAGNE, la résiliation des contrats en cours sera encourue de plein droit, outre les suites judiciaires éventuelles que GDS BRETAGNE pourrait engager, à titre pénal et indemnitaire.

8 - Renonciation : Le fait pour GDS BRETAGNE de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes CGV ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

9 - Droit applicable : Toute question relative aux présentes conditions CGV sera régie par la loi française.

10 - Attribution de juridiction : Tout différend au sujet de l'application, l'interprétation ou l'exécution des présentes et des contrats et conventions de prestations de services conclus avec GDS BRETAGNE, ou relatif au paiement du prix, sera porté devant la juridiction compétente du siège social de GDS BRETAGNE, situé à PLOUFRAGAN (22).

L'attribution de compétence est générale et s'applique, quelle que soit la situation juridique ou géographique du défendeur. En outre, en cas d'action judiciaire ou toute autre action en recouvrement de créances par GDS BRETAGNE, les frais de sommation, de justice, ainsi que les honoraires d'avocat et d'huissier, et tous les frais annexes seront à la charge du client fautif.